



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).
Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art.L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 2 décembre 2025

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 15 décembre 2025 à 20h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Approbation du budget 2026 du Centre Public d'Action Sociale
5. Affaires Générales: CPAS - Tutelle administrative - Modification Cadre du personnel du Centre Public d'Action Sociale
6. Affaires générales : Zone de secours "Val de Sambre" - Budget 2026
7. Budget de l'exercice 2026 : service ordinaire et extraordinaire
8. Affaires Générales - BEP Bureau économique : Assemblée Générale du 16 décembre 2025
9. Affaires Générales - BEP Expansion économique : Assemblée Générale du 16 décembre 2025
10. Affaires Générales - BEP Environnement : Assemblée Générale du 16 décembre 2025
11. Affaires Générales - IDEFIN : Assemblée Générale ordinaire du 18 décembre 2025
12. Affaires Générales : Fabrique d'église Saint-Lambert de Ligny : Budget pour l'exercice 2026
13. Cohésion sociale - Subvention associatif
14. Objet : Cohésion sociale : ATL- Organisation de Centres de vacances durant les congés scolaires - Reconduction de la convention OXYjeunes
15. Cohésion sociale/ PISQ - Fiche d'inscription et Règlement d'ordre intérieur des stages
16. Conseil Communal de la jeunesse : Règlement d'Ordre Intérieur- Approbation
17. Conseil Communal des Enfants : Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation
18. Service Cadre de Vie - patrimoine : accord sur le projet d'acte d'acquisition d'une prairie au bois des mazuis
19. Cadre de Vie - Patrimoine : Chapelle aux canadas - Acte de cession - Prise d'acte
20. Cadre de Vie : Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Emplacement PMR Rue Tienne de Mont à 5140 Sombreffe
21. Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 24/11/2025: Communication
22. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

23. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non
statutaire - Communication

Par le Collège,
Le Secrétaire, Le Président,
(s) Thibaut Naniot (s) Jonathan Burtiaux

